



Dossier candidature Permis Citoyen Provinois

REGLEMENT

PRINCIPE GÉNÉRAL

Sur la longue route de l'autonomie, l'obtention du permis de conduire est un point d'étape incontournable. Dans le cadre de sa politique jeunesse, la Ville de Provins agit grâce au permis citoyen. Le permis est non seulement une aide à l'indépendance mais il est surtout un atout majeur pour mener à bien un projet professionnel. C'est pourquoi la Ville de Provins lance le Permis Citoyen Provinois et entend bien encourager l'engagement des jeunes.

Cette initiative consiste en une aide financière destinée à financer le permis de conduire ou la conduite accompagnée d'un jeune, en contrepartie d'un engagement citoyen au sein des services municipaux ou d'une association provinoise.

Pour se porter candidat, il convient de remplir un dossier de candidature disponible en mairie et sur le site internet de la ville. Il fera l'objet d'une présentation en Commission, après étude de sa recevabilité.

Pour les candidats retenus, une convention tripartite sera signée, entre le jeune, l'auto-école, et la mairie de Provins. En contrepartie de 70 heures d'engagement citoyen de la part du jeune, la ville de Provins s'engagera à son tour à verser la somme de 800 euros, à l'auto-école Provinoise choisie, en aide au financement du permis de conduire ou de la conduite accompagnée.

OBJECTIFS DU DISPOSITIF

Favoriser l'autonomie et l'accès à l'emploi, la formation des jeunes de 15 à 25 ans.

Lutter contre le délit de conduite sans permis.

Encourager les jeunes à s'engager dans leur ville dans le cadre d'une démarche citoyenne

Valoriser la démarche d'engagement citoyen volontaire.

CRITERES DE RECEVABILITE DU DOSSIER DE CANDIDATURE

- Être Provinois depuis au moins 1 an.
- Être inscrit dans une auto-école provinoise, à compter du 01 janvier 2021
- Avoir entre 15 et 25 ans.
- Ne pas bénéficier d'une aide autre pour le passage du permis de conduire (Pôle emploi, Mission locale...).
- Présenter un projet de motivation au passage du Permis citoyen.
- S'engager à passer l'examen du code de la route dans les 6 mois suivant la signature de la convention tripartite.
- S'engager à passer l'examen du permis de conduire dans les 18 mois suivant la signature de la convention tripartite.
- S'engager à payer le solde du permis de conduire à l'auto-école.

MODALITES PRATIQUES

- **Le dossier de candidature est à retirer :**
 - en mairie, 5 place du Général Leclerc – 77160 PROVINS
 - sur le site internet de la ville (www.mairie-provins.fr)
- **Il devra être renvoyé, complété et signé:**
 - par mail à : permis-citoyen@mairie-provins.fr
 - par courrier : M. le Maire – Permis Citoyen Provinois – 5 place du Général Leclerc – CS 60405 - 77487 PROVINS Cedex
 - ou remis en Mairie, service accueil

EXAMEN DES CANDIDATURES

Les dossiers incomplets ne seront pas examinés, mais renvoyés.

Les dossiers complets seront étudiés et présentés à une commission qui émettra un avis.

Cette commission se réunira 1 fois par trimestre à partir du 01/01/2021.

Les candidats éligibles seront auditionnés par la commission.

Le jeune sera ensuite informé de la décision prise par courrier.

ENGAGEMENTS DU CANDIDAT

Le jeune inscrit dans le dispositif du Permis Citoyen Provinois s'engage à respecter le présent règlement, à le signer ainsi que la charte du Permis Citoyen Provinois

MONTANT DE L'AIDE FINANCIERE

Le montant de l'aide financière est de 800 euros.

Elle sera versée directement à l'auto-école en 3 fois.

Pour les jeunes n'ayant pas le code :

- 200 euros à l'inscription
- 300 euros à l'obtention du code
- 300 euros au passage du Permis de Conduire.

Pour les jeunes ayant déjà le code :

- 200 euros à l'inscription
- 300 euros à la 10ème heure de conduite
- 300 euros au passage du Permis de Conduire

EN CAS D'ECHEC DU CODE OU DU PERMIS DE CONDUIRE

Les frais supplémentaires sont à la charge du jeune ou de sa famille.

L'aide ne pourra être renouvelée ou augmentée.

ENGAGEMENT DES AUTO-ECOLES

L'auto-école s'engage à fournir une attestation d'inscription aux jeunes, qui devra être fournie avec le dossier de candidature. Une convention tripartite sera signée par la commune/ le jeune et sa famille/ et l'auto-école.

L'auto-école s'engage à fournir une facture à chaque règlement de la Mairie.

Toutes prestations supplémentaires seront à la charge du jeune.

L'auto-école certifie que le jeune ne bénéficie d'aucune autre aide ou subvention que celle de la Ville dans le cadre du Permis Citoyen.

L'auto-école informera la Ville, de l'obtention du Code, lors de la 10ème heure de conduite ainsi qu' au moment du passage du permis du conduire du jeune.

Elle pourra signaler tout problème concernant le dossier en cours.

ENGAGEMENT DES ASSOCIATIONS

L'association s'engage à signer une convention avec le jeune, et la mairie afin de déterminer les modalités d'exécution de l'engagement citoyen du jeune.

Le président de l'association, responsable du jeune durant la période de son engagement citoyen, signalera à la mairie la bonne réalisation du stage, par écrit. Il pourra également signaler toutes difficultés.

DISPOSITIONS DIVERSES

Durant tout le temps du dispositif, le jeune devra se conformer aux différents règlements, aux textes et aux lois en vigueur.

Le jeune s'engage à avoir un comportement approprié et agréable, à être ponctuel et présent, lors de son stage d'engagement citoyen, et pendant le passage du permis avec l'auto-école. En cas de problème signalé par le tuteur de stage ou par le responsable de l'auto-école, la mairie a la possibilité de rompre de plein droit la convention et de cesser de verser l'aide. Elle en informe immédiatement le jeune et l'auto-école.

Fait en 3 exemplaires, à Provins, le

**Le bénéficiaire et/ou
Son représentant légal**

L'auto-école

Le Maire

L'association